

Intervention de la Délégation Tunisienne

Convention d'Ottawa

Genève du 18-22 septembre 2006

Madame la Présidente

~~Monsieur le président~~

Mes dames, Messieurs

Permettez-moi, tout d'abord, ^{Madame} ~~monsieur le~~
présidente, de présenter mes chaleureuses
félicitations pour tous les membres de la comité.

~~Monsieur le président~~

Nsm
Le processus d'OTTAWA a maintenant 9 ans,
et beaucoup de réalisations ont été enregistrées sur
la voie de l'éradication du fléau des mines anti-
personnel.

^{Madame}
~~Monsieur le présidente~~

La Tunisie a été parmi les premiers Etats qui
ont signé la convention sur l'interdiction des mines
anti-personnelles. Elle a commencé la mise en œuvre
des dispositions de la convention avant qu'elle
n'entre en vigueur.

En ce qui concerne l'application de l'article 4 de la convention , la Tunisie a terminé la destruction totale de son stock de mines anti-personnelles (17575 mines) depuis septembre 2003, conformément à l'article 4 de la convention tout en gardant 5000 mines pour l'instruction conformément a l'article 3 de la convention .

Monsieur le Président
~~Monsieur le président~~

Pour ce qui est l'article 5 relatif a la destruction des mines anti-personnelles dans les zones minees, la Tunisie se trouve confrontée à deux phénomènes :

D'une part, les UXO datant de la deuxième guerre mondiale et éparpillés sur tout le territoire du pays, et qui comprennent tous les types de munitions de guerre non explosées tel que bombes, obus et grenades, mais aussi parfois des mines isolées. Ces munitions et restes explosifs de guerre qui ne répondent à aucun plan de pose, sont la cause des quelques accidents rapportés au cours des dernières années.

Ce problème nécessite l'intervention presque quotidienne des unités du génie de L'Armée Nationale qui est la seule organisation autorisée et mandatée pour mener des opérations de déminage des explosifs sur l'ensemble du territoire.

Le 2ème phénomène concerne les champs de mines implantés en Tunisie.

Depuis les années 70 et dans le cadre de la protection de ses frontières, la Tunisie avait implanté des champs de mines tout le long des frontières sud et sud est du pays [entre la côte méditerranéenne (région de RAS JEDIR) et le sud Tunisien (région de BORJ KHADRA).]

Ces champs de mines sont au nombre de 9 et contiennent à la fois des mines anti-personnelles et des mines anti-chars, soit un total de 7708 mines (5750 mines anti-personnelles et 1958 mines anti-chars) et couvrent une superficie globale de 500.300 m².

Ces champs de mines sont implantés dans une région où le climat est sec et le terrain aride, ne permettant que peu d'activité agricole. Il n'existe pas de centres urbains, et l'activité commerciale est limitée, à l'exception du champs de mines à Ras Jedir sur la frontière Tuniso-libyenne (englobant 4376 mines dont 3581 A/P et 795 A/C sur une superficie de 350.000 m²), ~~[qui est implanté de part et d'autre de la principale route reliant la Tunisie à la Libye, à proximité de la mer.]~~

[Ces champs de mines sont parfaitement marqués et clôturés, et personne ne peut entrer à l'intérieur de ces zones minées. Cependant quelques accidents peuvent survenir lorsque des clandestins coupent les clôtures, afin de franchir dans un sens ou dans l'autre la frontière Tuniso-libyenne. Ces clôtures sont parfaitement entretenues et font l'objet de visites mensuelles systématiques par les unités du génie de l'Armée.]

Ces champs de mines ont été posés de façon conventionnelle et ont fait l'objet de relevés de pose précis et établis selon les règles, et qui sont intégralement conservés par les autorités militaires du génie. Cependant, leur déminage nécessite des moyens spécialisés divers à cause de la nature du sol diverse et sablonneuse.

En application de l'article 5 de la convention sur l'interdiction des mines, la Tunisie doit nettoyer les zones minées, dans un délai de dix ans après l'entrée en vigueur de la convention, c'est – à dire avant 2010.

Ainsi, les besoins et les perspectives du développement économique le long de la frontière Tuniso-libyenne a amplifié cet impact et l'a rendu plus important aujourd'hui et a rendu l'opération de déminage et nettoyage du champ de mine implanté dans cette région, nécessaire et urgente.

Et pour ce faire, une unité spéciale de déminage et de manipulation des explosifs a été mise

Et pour ce faire, une unité spéciale de déminage et de manipulation des explosifs a été mise sur pied, regroupant des spécialistes du génie de l'armée tunisienne formés ,entraînés, et munis d'équipements nécessaires et adéquats. Cette unité a commencé le nettoyage des champs de mines depuis novembre 2004, après une période de préparation et de simulation.

Sa mission est de nettoyer les champs de mines avec une priorité pour le champ de mine implanté dans la région de RAS JEDIR qui représente 70% des surfaces minées en Tunisie et englobe 4376 mines parmi les 7708 enterrées dans toutes les zones minées en Tunisie, de plus il représente un obstacle pour le développement économique entre la Tunisie et la Lybie vue qu'il est situé sur l'axe principal reliant les deux pays.

Cette unité a déjà terminée le nettoyage total de ce champ de mine en détectant et détruisant 4288 mines dont 3503 mines anti- personnels et 785 mines anti - chars sur une surface de 350 000 mètres carré.

Elle va poursuivre le nettoyage des autres champs de mines implantées sur le territoire tunisien à partir moi de novembre 2006 et on espère terminer la mission de déminage des zones minées dans les limites prescrites par la convention, à savoir 2010.

Pour ce qui est l'article 9 de la convention relatif aux mesures d'applications nationales La Tunisie, n'est pas, et n'a jamais été un producteur ou fabricant de mines anti-personnel, a démontré un engagement national important dans son désir de contrôler et résoudre le problème des mines anti-personnels .

Ainsi une commission nationale a été mise sur pied depuis janvier 2003. Cette commission a été chargée du suivi de l'exécution des dispositions de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnels, et de leur destruction avec tous ses articles.

Sur Le plan soutien international, il est à noter qu'il n'est pas très remarquable et parfois négligeable à part la promesse d'une somme de 500.000 Euros de la part de la l'Union Européenne destinée pour l'achat de quelques matériels de déminage à savoir, détecteurs de mines, tenues de protection, véhicules tout- terrains, aspirateur de sable, et équipements de manipulation des explosifs et mines.

~~[Avant de conclure mon intervention, un soutien international de l'ONU ou des pays donateurs en vue d'entraîner et d'équiper nos unités du génie militaire de moyens de détection, de manipulation, de neutralisation ou de destruction des engins explosifs, des mines, obus et autres munitions héritées de la Deuxième Guerre Mondiale, aiderait certainement notre pays à gagner la bataille du développement actuellement en cours sur tout le territoire tunisien.]~~

MERCI POUR VOTRE ATTENTION